

La question de la Constitution **DANS L'ÉTUDE DU DROIT AU SEIN** des **PROGRAMMES D'ÉCONOMIE ET DE** gestion

Anne GASNIER, IGESR, pour le groupe Economie et Gestion

Les programmes de droit dispensés dans le cadre de l'économie et gestion, intègrent explicitement l'étude de la Constitution. Afin de saisir la façon dont la Constitution est abordée au sein de l'enseignement du droit, il importe de comprendre d'abord la place occupée par le droit dans les enseignements d'économie et gestion selon les différentes voies et les différents niveaux d'enseignement.

Le Droit au sein de l'économie et gestion

L'économie et gestion est une discipline plurielle, se situant au croisement de plusieurs champs disciplinaires : le management, les sciences de gestion, l'économie et le droit. Dispensée au sein de la voie technologique grâce à la filière STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion), elle est également fortement représentée dans la voie professionnelle tant au niveau du lycée (CAP et Bac professionnels) que dans l'enseignement supérieur au sein des BTS. Elle offre également plusieurs spécialités de classes préparatoires et sections assimilées telles que les classes préparant au DCG (diplôme de comptabilité et de gestion).

Au sein de la voie générale, de nombreux enseignants d'économie et gestion contribuent à dispenser l'option de terminale « Droit et grands enjeux du monde contemporain ».

L'économie et gestion est la seule discipline à offrir un enseignement de droit dans le cadre du lycée, soit par un enseignement obligatoire dans la voie professionnelle, soit par l'enseignement de spécialité « Droit-économie » dans la voie technologique. Selon les formations, l'étude du droit permet soit une initiation, soit un approfondissement, soit une spécialisation, notamment pour certains BTS (assurance, professions immobilières ou notariat) et au sein des CPGE et du DCG. Il prépare aussi à des poursuites d'études diversifiées, y compris des études universitaires en droit.

Le droit permet aux élèves et étudiants de prendre conscience de l'existence d'un cadre juridique, c'est-à-dire un ensemble de règles structurées permettant de vivre en société, et des mécanismes juridiques associés. Ainsi cette formation contribue à l'éducation du citoyen par l'étude du rôle du droit dans le fonctionnement de la société, dans les rapports entre les personnes (personnes physiques ou personnes morales) et dans la prise en compte des enjeux tant économiques, sociaux qu'environnementaux.

L'étude du droit, par la confrontation aux textes et raisonnements juridiques, permet également aux élèves et étudiants de développer des capacités d'analyse et d'argumentation, capacités essentielles pour réussir dans l'enseignement supérieur.

Enfin l'étude du droit s'inscrit dans une logique de complémentarité vis-à-vis de l'économie, du management et des sciences de gestion pour comprendre le fonctionnement d'une organisation au sein de son environnement, ce qui constitue le cœur de l'enseignement d'économie et gestion.

La Constitution dans les formations d'économie et gestion

La Constitution est explicitement mentionnée dans l'ensemble des programmes de droit selon deux approches essentielles. Tout d'abord elle est présentée comme le texte fondateur de la République française, puisqu'elle institue sa personnalité juridique, énonce des principes qualifiés de principes constitutionnels, décrit l'organisation de l'État et définit les différents pouvoirs ainsi que leur exercice et leurs limites. La Constitution est également présente au niveau de l'exposé et/ou de l'étude des sources de droit et de leur hiérarchisation.

Un des axes de l'enseignement du droit au sein de l'économie et gestion est de mettre en évidence le rôle de régulation qu'exerce le droit au sein de la société, ainsi que son caractère évolutif au regard des mutations de la société. Cela passe par l'analyse des textes juridiques et des décisions de justice, comme certains arrêts de la Cour de cassation, contribuant ainsi à l'évolution de la jurisprudence.

Les exposés des motifs d'une loi ou les décisions du conseil constitutionnel constituent des documents mobilisables pour sensibiliser les élèves et les étudiants aux différentes finalités d'une loi. De même, les questions prioritaires de constitutionnalité, quant à elles, contribuent à la participation des citoyens à l'élaboration de la loi et permettent d'illustrer la place de la Constitution dans le raisonnement juridique.

Parmi les thèmes juridiques les plus couramment abordés au sein des différents programmes, se trouvent :

- L'étude de l'acquisition de la personnalité juridique et ses conséquences,
- La contractualisation et ses effets,
- Les questions liées à la responsabilité
- Les différentes formes de la relation de travail au sein d'une organisation
- Les questions juridiques issues du développement du numérique.
- L'encadrement juridique de l'activité économique...

Les programmes de droit cherchent à expliciter auprès des élèves et des étudiants « le sens et la justification des règles juridiques ». Cela implique une compréhension pour chacun des thèmes abordés du cadre juridique, et des principes le justifiant. Ainsi lors de chaque thématique, sont mobilisées différents éléments juridiques (le bloc de constitutionnalité, la hiérarchie des sources de droit et des jurisprudences récentes, les décisions de la Cour de Cassation et du Conseil d'État ainsi que les QPC).

Deux thématiques sont présentées dans le cadre de ces ressources permettant d'établir un lien explicite entre des points des différents programmes et la Constitution :

- La Constitution et la protection de l'environnement ;
- La Constitution et la consécration du principe d'égalité entre les individus.

Chacun de ces thèmes est abordé à des titres divers, dans la voie professionnelle, la voie technologique et l'option de DGEMC. Ils permettent de montrer le rôle essentiel joué par la Constitution dans l'organisation des pouvoirs publics et l'élaboration des nouvelles règles de droit.